## DEPARTEMENT DU MORBIHAN Commune du HÉZO

56450

#### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

#### N°41/2024

#### ROUTE DE SURZUR vers Surzur VC 1 - VC 8

### Le Maire du HÉZO.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande en date du 23/10/2024 émise par HELIOS bretagne demeurant 18 rue Lavoisier, 56890 Saint Avé représentée par Sébastien GODOT mandaté par EUROVIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

Considérant que des travaux de réalisation de signalisation horizontale routière (bandes rugueuses) rendent nécessaire d'interdire la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

# ROUTE de SURZUR VC1 - VC8 du 28/10/2024 au 29/10/2024 inclus De 8h00 à 18h00

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** la circulation des véhicules et des cycles est interdite sur la route VC1-VC8 entre le HÉZO et SURZUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours sauf dans les secteurs de peintures concernés.

**Article 2 :** une déviation est mise en place de 8h00 à 18h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D780 en direction de Sarzeau
- D199 en direction du Tour du Parc
- D20 en direction de Surzur au rond point de la Vache enragée
- A l'intersection avec la D195, rue du moulin à gauche

**Article 3 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, HELIOS bretagne et Eurovia.

**Article 4 :** Monsieur le Maire du Hézo, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Theix-Noyalo sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait au Hézo,

Le 25 octobre 2024

Le Maire,

**Guy DERBOIS** 

Délivré à : Guy DERBOIS

Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified elD Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13

Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13 Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13

Le Maire,

° Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

C.C.: Gendarmerie et Police Municipale de Theix-Noyalo, SDIS 56



Déviation

Zone de chantier

<sup>°</sup> Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.